

(N° 114.)

## SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 25 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives des communes de Trazegnies et de Courcelles (Hainaut).

(Voir les nos 142 et 220, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; COULLIER, le Baron d'HUART et GEORGES VERCROYSSÉ.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi met fin à une difficulté existant depuis longtemps entre les deux communes ; les habitants de ce quartier de Trazegnies, situé vis-à-vis de la gare, se plaignent de tout temps du défaut de surveillance de la police ; il est à 2,500 mètres du centre de Courcelles et à bien moins de 2,000 mètres de celui de Trazegnies, à 300 mètres seulement de la place de ce village ; toutes les relations de la vie, tant civile que commerciale, sont établies avec Trazegnies ; les relations officielles seules existent avec Courcelles, et il est démontré à l'enquête tenue par la députation permanente que la distance entre ce coin de la commune de Courcelles et la maison du bourgmestre est de 45 à 50 minutes, à 4 kilomètres de la place du Trieu, centre de Courcelles. Les enfants du hameau vont à l'école à Trazegnies et Courcelles y paie leur écolage. La poste de Trazegnies dessert ce quartier.

Le Procureur général dans l'intérêt de la police judiciaire conclut en faveur du projet, ainsi que le conseil provincial et les autorités supérieures. La Chambre l'a voté par 99 voix et 1 abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
TH. LÉGER.